

<https://ien-arbresle.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article404>

Formulaires et circulaire

- Administratif - Formulaires administratifs - Accident de service et maladie professionnelle -



Date de mise en ligne : lundi 18 novembre 2019

Copyright © Circonscription de L'Arbresle - Tous droits réservés

Les dossiers d'accident de service et de maladie professionnelle ne transitent plus par la circonscription et le visa de l'IEN n'est plus demandé.

Toutefois, un "certificat de prise en charge" pourra être délivré par l'IEN afin d'éviter de faire l'avance des frais d'accident dans l'attente de la décision d'imputabilité. Celui-ci est à demander au secrétariat dès la survenue de l'accident.

L'agent adresse directement son dossier soit par voie postale, soit par courriel à la DSDEN - DPA2 (pour les non enseignants transmettre au Rectorat de Lyon - DBF4).

Comme pour un congé maladie ordinaire, l'agent adresse impérativement dans les 48h au secrétariat de l'IEN le volet n°2 du certificat médical accident du travail - maladie professionnelle afin de justifier son absence.